RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés:

Monsieur DUFRESNES Roland né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

ci-après dénommée "Le cédant" d'une part,

La SARL HOLDING DUFRESNES immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 812977247 ayant son siège social au 136 Rue Eugène Delaroue 77190 Dammarie-les-lys représentée par Monsieur DUFRESNES Alban,

ci-après dénommée "Le cessionnaire" d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts à SAINT FARGEAU PONTHIERRY, ainsi que de divers autres actes, il existe une SAS dénommée 2 PCJ , au capital de 7 622,45 euros, intégralement libéré et divisé en 500 actions de 15,2449 euros chacune, dont le siège est 6 AVENUE DE FONTAINEBLEAU ,77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY ,immatriculée sous le numéro 377837612 et qui a pour objet Plomberie, chauffage central, ramonage sanitaire, espace vert, travaux divers et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.

Le cédant possède dans cette Société 300 actions.

I- CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur DUFRESNES Roland cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 300 actions de la SAS 2 PCJ lui appartenant au cessionnaire qui accepte, ainsi qu'il suit :

Monsieur DUFRESNES Roland cède 300 actions.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les actions sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée pour un prix unitaire de 1200€ et un prix global de 360000€ pour les 300 actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, par : la société SARL HOLDING DUFRESNES, à concurrence de 360000 euros.

que le cédant reconnaît avoir reçu pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions des statuts, le cessionnaire a été agréé par l'assemblée générale.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre de Monsieur DUFRESNES Roland pour les avoir acquises le 21/03/2018.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque cédant et cessionnaire déclare :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts ;

- et que la société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

En conséquence, les droits d'enregistrement de cession de droits sociaux sont dus au taux de 0,1%. Ces droits d'enregistrement sont exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à [redacted] le 03/01/2025.

[redacted]

Enregi
L'ENR

Le 22/
Enregi
Total
Monta

Agente administrative principale des Finances p